

CONDITIONS DE LOCATION DE VEHICULE

Le loueur offre au candidat locataire de louer le véhicule décrit sur la fiche état du véhicule à la prise de location annexée au présent contrat. Le candidat locataire accepte cette offre et s'engage à respecter les dispositions contractuelles qu'il reconnaît accepter telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

La location est personnelle, non transmissible, mais vous pouvez désigner un ou plusieurs autres conducteurs qui doivent être agréés par le loueur et nommément désignés au présent contrat.

Vous vous engagez à conduire en bon père de famille et à respecter le code de la route.

Vous vous engagez à tenir le véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clés qui ne devront en aucun cas être laissées à bord.

Le loueur n'est en aucun cas responsable de la marchandise transportée.

En cas de sinistres :

- Il vous sera immédiatement encaissé le chèque de caution, ou un partie sous d'éventuelle déduction.

Vous n'êtes pas assuré dans 8 cas :

- Si vous êtes dans l'incapacité de restituer le véhicule au loueur ou les clés originales du véhicule après avoir constaté le vol de celles-ci. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimé par expert.

- Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes et le dessous du véhicule.

- Quand le conducteur est en état d'ivresse ou sous emprise de drogue.

- Quand les dommages au véhicule surviennent postérieurement à la date de restitution du véhicule prévue au présent contrat, ce cas étant considéré détournement du véhicule.

- Si vous avez fourni de fausses informations au loueur.

- Quand les dommages résultent d'un fait volontaire de quelque nature que ce soit.

- Quand le véhicule est loué et utilisé en surcharge en transportant une charge supérieure à celle autorisée sur la carte grise.
- Pour les bris de glace et dommages aux pneumatiques une somme de 230 € vous sera demandée.

Vous-même ou le conducteur désigné vous vous engagez pour votre propre responsabilité et pour le compte de tout conducteur nommément désigné au contrat à respecter 3 conditions :

- Déclarer le vol ou la tentative de vol aux autorités de police ou gendarmerie et au loueur dès que vous en avez pris connaissance, et de fournir au loueur dans les 48 heures les clés du véhicule.
- Déclarer au loueur, tout accident de la circulation ou sinistre concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties. En cas d'accident sans tiers, vous devez remplir seul le constat.
- De prévenir le plus vite la **TEAM GLORIAN** au **06 10 15 84 56** ou **06 10 15 91 93**.

Nos véhicules sont garantis par une assurance tous risques (excluant les chevaux transportés). En cas d'accident, la franchise à la charge du locataire s'élèvera à 1 500 euros (mille cinq cents euros)

La caution de 1 500 Euros versée par chèque le jour de la location sera rendue lors de la restitution du véhicule sous déduction éventuelle des frais de remise en état du véhicule.

En prenant le van, le locataire est considéré satisfait du véhicule.

Il vous sera facturé :

- Le résultat de l'application du tarif avec l'ajout de frais éventuel si le véhicule n'est pas restitué le jour convenu.
- Un forfait de 25 Euros si le véhicule à l'interne n'est pas propre (crottins, foins...)
- Les frais de parking et les éventuels frais de stationnement.

En cas de litige, les Tribunaux du siège de la Société sont seuls compétents et ce même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Signature du loueur

Signature du locataire

(Précédée de la mention « lu et accepté »)